

Compte rendu réunion du Conseil Municipal Séance du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de janvier à vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée – M. BORDES Jean-Marie – DEPEYRIS Josiane – LARTIGAU Céline – LEGLIZE Sylvie – LACOMME Thierry – LACOUTURE Yves - DUTARTRE Sandrine – DELAS Anthony – MERY Stéphanie – DESLOUS Christian

Absents excusés : Mme Mylène GALLI, M. Thierry BONILLO, M. Christophe LAUGA

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Date d'envoi de la convocation : 9 janvier 2023

Approbation de la séance du 28 novembre 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Rajout d'un point

Monsieur le Maire demande au Conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour : Demande subvention voyage scolaire. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. Thierry LACOMME

- Abrogation de la délibération 2022 36 concernant le reversement d'une part de produit de la Taxe d'Aménagement vers la Communauté de Communes Terres de Chalosse

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite Loi des Finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité ;

Vu les articles 1379 et 1635 quater 1 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération DCC2022_10_154 de la communauté de communes Terres de Chalosse en date du 22 octobre 2022 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes ;

Vu la délibération 2022_36 de la commune en date du 28/11/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Terres de Chalosse ;

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi des finances pour 2022 a été supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- La suppression du partage de la taxe d'aménagement
- L'abrogation de la mise en œuvre de la répartition de la taxe d'aménagement telle que prévue par la délibération du conseil municipal n°2022_36 en date du 28/11/2022

- Le retrait de la délibération 2022_36 en date du 28/11/2022
- La notification de la présente délibération au Président de la communauté de communes Terres de Chalosse.

- Rectification de la DM n° 1

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 26 septembre la DM n°1 a été prise ce qui a mis le chapitre 67 à -1€.

Les dépassements de crédit au chapitre sont interdits, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de rectifier la DM de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) - Opération	
6574 (65) : Subv ; fonct. Aux asso	450.00		
6714 (67) : Bourses et prix	-450.00		
	0,00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer cette rectification sur la décision modificative n°1 au budget principal 2022.

- Demande de subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil de plusieurs demandes de subvention sollicitées concernant le voyage scolaire :

- « en ANDALOUSIE » qui se déroulera du 23 au 29 avril 2023 pour un montant de 450€ (à la charge des familles) organisé par le Collège Serge Barranx (Montfort en Chalosse).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une subvention de 50€ par famille pour le voyage scolaire cité ci- dessus.

- **Précise** que cette subvention sera versée directement aux familles sous réserve de la participation au voyage.

Cette somme est inscrite au BP 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Questions diverses :

Catastrophes Naturelles :

Monsieur le Maire annonce qu'il a déposé la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'année 2022, pour les maisons touchées par la sécheresse.

Fossé classé :

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu M. Gaüzere pour déposer un dossier « Loi sur l'eau » afin de pouvoir rafraîchir un fossé dans la forêt communal qui est classé. Le dossier est rempli et envoyé.

Electricité :

Monsieur le Maire donne les hausses prévues de l'électricité :

- Eclairage public : + 25%
- Bâtiments communaux : + 68%

Parcelles forestières :

Monsieur le Maire explique que suite aux propositions qu'il a faite concernant le rachat éventuel de parcelles forestières à 9 propriétaires, 5 d'entre eux ont répondu favorablement à la demande.

Il restera à fixer les prix.

Grève :

Le jeudi 19 janvier, les employés de la garderie ont déposé un préavis de grève, ainsi que les maitresses de l'école.

Pour cette raison, l'école sera fermée et aucun service sera assuré.

Sortie ski :

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'une sortie ski est prévue le 19 février prochain pour les enfants du RPI, et que le bus sera pris en charge par les 3 communes.

Plusieurs élus trouvent que l'affiche est incohérente. Monsieur le Maire va se renseigner un peu plus.

Ecole :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 24 novembre les délégués de classes de l'école de Goos ont adressé un courrier dans lequel ils demandent plusieurs choses.

Monsieur le Maire les reçoit vendredi 20 janvier pour en discuter.

Foyer Rural :

A titre d'information Monsieur le Maire dit que le Foyer Rural a fait une demande licence IV, celle-ci est en attente d'une réponse de la préfecture.

Syndicat des Eschourdes :

Monsieur le Maire et M. Yves LACOUTURE expliquent qu'ils ont reçu le Syndicat des Eschourdes ainsi que le bureau d'études concernant la station d'épuration pour savoir si elle pourrait accueillir un nouveau lotissement. Le projet est réalisable jusqu'à 8 maisons.

Date prochaines réunions :

Prochain Conseil Municipal : - 27/02/2023 à 19H30
- 27/03/2023 à 19H30

Commission Finance : - 06/03/2023 à 18H00
- 13/03/2023 à 18H00

CCAS : le 20/03/2023 à 17H00

Commission Communication, Animation : le 02/02/2023 à 19H00

Monsieur le Maire propose aux élus de ramener des devis de leurs éventuels projets pour le 6 mars au plus tard.

Nettoyage :

Il est demandé au Maire de faire nettoyer la hotte aspirante et faire contrôler la chambre froide dans le Foyer.

Faire nettoyer le Hall des sports également

Stop :

Mme Sylvie LEGLIZE signale la dangerosité du stop à « Leplace », les élus lui répondent que malheureusement c'est aux personnes d'être responsable, la commune ne peut rien faire de plus que « le STOP » en place.

Séance levée à 21H20

Le 26/01/2023.....

Le Maire,



Le 26 janvier 2023.....

Le Secrétaire de Séance

A large, dark handwritten signature is written over the text 'Le Secrétaire de Séance'.